

**Service d'aide pour l'accès des personnes à mobilité réduite
à la plage et à la mer**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 36
Nombre de votants : 39*

LE 12 JUIN DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 3 juin 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Sébastien, Mme RIDEL Patricia (de la question n°1 à la n°35), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine (de la question n°1 à la n°41 et à la question n°49), M. GUEROUT François, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël (de la question n°1 à la n°3 et de la question n°35 à la n°49), Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la n°30), M. BREBION Bernard (de la question n° 3.1 à la n°49), Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°1 à la n°35).

Sont absents et excusés : Mme RIDEL Patricia (de la question n°36 à la n°49), Mme AUDIGOU Sabine (de la question n°42 à la n°48), M. PAJOT Mickaël (de la question n°3.1 à la n°34), M. BAZIN Jean (de la question n°31 à la n°49), M. BREBION Bernard (de la question n°1 à la n°3), Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°36 à la n°49).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme RIDEL Patricia à M. JUMEL Sébastien (de la question n°36 à la n°49), M. PAJOT Mickaël à Mme BUQUET Estelle (de la question n°3.1 à la n°34), M. BAZIN Jean à Mme OUVRY Annie (de la question n°31 à la n°49), Mme JEANVOINE Sandra à M. BREBION Bernard (de la question n°36 à la n°49).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

M. Daniel VERGER, Conseiller Municipal Délégué, expose que le dispositif d'accessibilité mis en place depuis l'été 2009 sur la plage de Dieppe a pour objectifs :

- de permettre aux personnes à mobilité réduite de se déplacer plus facilement sur la plage et par leurs propres moyens jusqu'à la zone de baignade surveillée ;
- de proposer aux personnes souffrant de déficience motrice, un accompagnement au moyen des 3 fauteuils amphibies Tiralo, pour une baignade ou une promenade au bord de l'eau ;
- d'assurer un service d'accueil et d'information quotidien pour les personnes à mobilité réduite sur la plage de Dieppe.

Afin d'accueillir et d'accompagner pour la présente saison 2014 les personnes intéressées par ce dispositif et de mettre en place tous les jours un tapis pour faciliter l'accès à la mer, il conviendrait d'assurer du 5 juillet au 31 août 2014 (correspondant à la période de surveillance de la baignade, soit 58 jours) la présence de personnel, à raison de deux agents par jour durant quatre heures.

Le Chantier d'Insertion Estran Environnement Littoral (ESTRAN CIEEL), qui a déjà travaillé sur ce dispositif de 2009 à 2013, propose de recruter et de mettre à disposition de la Ville de Dieppe pour assurer ces permanences, quatre agents se relayant quotidiennement par équipe de deux sur la période concernée. Son offre de service comprend également les missions d'information et de sensibilisation du public sur les aspects environnementaux propres au littoral.

Le coût total estimé de la prestation s'élèverait à 3285,51 € TTC, soit une hausse de 4,7 % par rapport à 2013 à période équivalente. Ce montant comprend d'une part, le coût de la prestation de deux agents en contrat aidé (partie non prise en charge par l'État) pour une permanence quotidienne de 4 heures ainsi qu'une partie du coût salarial de l'encadrant technique (forfait journalier passant de 51 € TTC à 53 € TTC soit + 3,9%), d'autre part, un coût fixe pour les frais de déplacement du cadre, évalué à 211,51 € (contre 179,03 € en 2013, soit + 18 %).

Considérant l'avis de la commission n° 1 du 11 juin 2014,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de retenir l'offre de l'ESTRAN pour la saison 2014 ;
- d'autoriser la signature de la convention à intervenir entre la Ville de Dieppe et l'association ESTRAN.

☞ Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire

